

## Avis de modification – Demande d'aide financière

### Version 12.4.00

À la suite de la diffusion par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) de nouveaux coûts de services et de la majoration de certaines tables de loyers médians du marché (LMM), une nouvelle version de la Demande d'aide financière (DAF) est éditée.

Conséquemment, dans ce document, la Société d'habitation du Québec (SHQ) présente succinctement les modifications introduites par la nouvelle version (12.4.00), éditée le 10 octobre 2024.

À la date du présent avis, les données des projets n'ayant pas franchi l'étape de l'engagement définitif (ED) devront être transférées dans cette nouvelle version de la DAF.

### Ajustements aux montants des frais mensuels pour les services

Les frais mensuels des services ont été ajustés dans la DAF 12.4.00 en fonction des valeurs fournies par la SCHL. Ces changements pourraient avoir une incidence sur vos projets AccèsLogis Québec.

Le tableau ci-dessous présente les frais mensuels maintenant en vigueur :

Frais mensuels des services – DAF 12.4.00				
	Chauffage	Eau chaude	Électricité	Total
Chambre	27 \$	10 \$	14 \$	51 \$
Studio	32 \$	12 \$	16 \$	60 \$
1 c.c.	38 \$	14 \$	19 \$	71 \$
2 c.c.	48 \$	18 \$	23 \$	89 \$
3 c.c.	58 \$	22 \$	28 \$	108 \$
4 c.c.	63 \$	24 \$	31 \$	118 \$
5 c.c.	72 \$	28 \$	35 \$	135 \$

### Onglet : Immeubles - Prévus

(Bâtiments prévus (sommaire) > Sommaire des typologies - Services - Loyers médians)

Une nouvelle grille de loyers médians, modifiée pour certaines typologies affectées par les ajustements aux coûts de services, a été introduite dans la DAF.

Une nouvelle région métropolitaine de recensement (RMR) a été ajoutée pour 2024 : la RMR de Drummondville (table 12).

## Onglet : Financement

(Calcul des subventions – SHQ > Coût de réalisation total pour subvention > Subvention - Loyers médians)

Pour les projets réalisés dans une municipalité dont le LMM reconnu par la SHQ est égal au loyer minimum ou plus petit ou égal à un taux de 1,25 fois le loyer minimum, les subventions pourront, après justification, être majorées des montants forfaitaires suivants par unité résidentielle :

Typologie	Loyer minimum considéré (LM)	Majoration	
		Niveau 1 LMM ≤ LM	Niveau 2 LM < LMM ≤ 1,25 LM
Chambre	387 \$	4 600 \$	0 \$
Studio	525 \$	8 700 \$	5 800 \$
1 c.c.	635 \$	11 100 \$	7 400 \$
2 c.c.	830 \$	14 000 \$	9 400 \$
3 c.c.	920 \$	17 500 \$	11 700 \$
4 c.c.	1 005 \$	19 900 \$	13 300 \$
5 c.c.	1 075 \$	22 900 \$	15 300 \$

Pour avoir droit à cette majoration, la contribution du milieu de base doit équivaloir à au moins 20 % des coûts de réalisation admissibles reconnus par la SHQ. Cette majoration s'applique tant que les sommes prévues à cet effet sont disponibles.

## Onglet : Budget de réalisation

(Budget > Dépenses de réalisation > Droits de mutation)

Depuis 2018, la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, chapitre D-15.1) prévoit une indexation annuelle des seuils de valeur utilisés dans le calcul des droits de mutation, en lien avec l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Le tableau des seuils a été ajusté en ce sens :

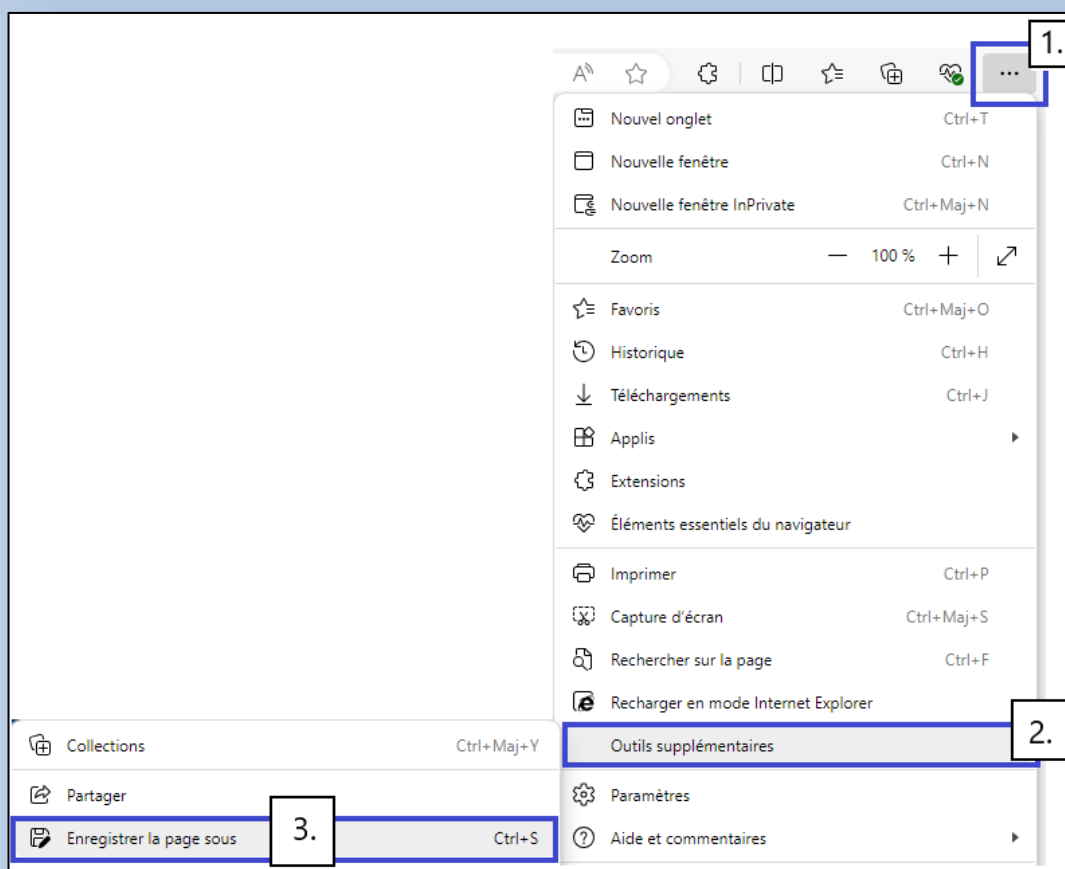
Borne minimale	Borne maximale	Taux
0 \$	58 900 \$	0,50 %
58 900 \$	294 600 \$	1,00 %
294 600 \$	552 300 \$	1,50 %
552 300 \$	1 104 700 \$	2,00 %
1 104 700 \$	2 136 500 \$	2,50 %
2 136 500 \$	3 113 000 \$	3,50 %
3 113 000 \$		4,00 %

Tranche pour Mtl uniquement  
Tranche pour Mtl uniquement  
Tranche pour Mtl uniquement  
Tranche pour Mtl uniquement

## Téléchargement du fichier

Puisqu'il s'agit d'un fichier Excel avec macros, Excel Web ne peut pas être utilisé.

L'utilisateur(-trice) doit télécharger la version 12.4.00 sur son poste informatique en sélectionnant : Paramètres (ou les « ... ») > Outils supplémentaires > Enregistrer la page sous



### Attention!

Il faut éviter de faire des « Couper-Coller » dans la DAF afin de ne pas altérer le fonctionnement des formules servant aux calculs.